

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0417
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DU PISSOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 08/04/2025 ;
Vu la demande en date du 08/04/2025 émise par BAYLE MAÇONNERIE demeurant 2 rue Georges Claudinon 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES représentée par John BAYLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant la demande de la SARL BAYLE Maçonnerie, 2 rue Georges Claudinon 42500 Le Chambon-Feugerolles, en date du 2 avril 2025, demandant une dérogation de tonnage pour le passage de véhicules chemin du Pissoir afin de réaliser un massif d'antenne sur la parcelle cadastrée BC 249,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, il est nécessaire d'autoriser provisoirement la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de la SARL BAYLE Maçonnerie, chemin du Pissoir, du 14 au 25 avril 2025. Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité de la zone de travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0417
COMMUNE DE MONETEAU

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BAYLE MAÇONNERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //